

2021/02/01

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 février 2021 - Délibération n° 2021/02/01

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2021-04 RELATIF A UNE PRESTATION DE LAVAGE ET DE DESINFECTION DES BACS DE COLLECTE OMR ET DES COLONNES AERIENNES DE COLLECTE SELECTIVE SUR LA REGIE INTERCOMMUNALE.

L'an deux mille vingt et un, le 23 février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 16 février 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAU VAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – GAUTIER Laurent – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – WEIMANN Véronique – AUBERT Patrick – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – LANDREVIE Laurence – MEYER Christian – FOUCHET Céline – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – BORD Jean-Jacques – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAPLANCHE Patricia – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – CANFORA Carmine – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – AUGUSTINIAK Jérôme – DUGUET Pierre – TRUFFINET Jean-Claude – RICARD Jean-Michel – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : VELLEINE-DEMAY Corinne – DUBOUIS Sandrine – FINI Alain – VALLAEYS Gaël – CLONCHON Bruno – FERRAND Marc – LAROCHE Michel – POITOU LE BIHAN Delphine – NOURRISSEAU Pierre-Marie – TROUSSET Patrick – PATAUD Annick.

Pouvoirs :

1. Mme VELLEINE-DEMAY Corinne donne pouvoir à M. DESLOGES Georges.
2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe
3. M. M. FINI Alain donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
4. M. CLOCHON Bruno donne pouvoir à M. EBERTELOOT Dominique.
5. M. LAROCHE Michel donne pouvoir à M. DUGAY Jean-Pierre.
6. M. NOURRISSEAU Pierre-Marie donne pouvoir à M. CANFORA Carmine.

Suppléances : Mme WEIMANN Véronique remplace M. VALLAEYS Gaël – Mme LANDREVIE Laurence remplace M. FERRAND Marc – Mme LAPLANCHE Patricia remplace M. POITOU-LE BIHAN Delphine – M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick – M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick.

Secrétaire de séance : M. DUGAY Jean-Pierre.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	50	56			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
55	0	1	-	-	-

Au titre de sa compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », le Président rappelle que la Communauté de communes de la région de la Chapelle Rainsouin, principalement dédiée à la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), et des colonnes aériennes, dédiées à la collecte des trois flux issus du tri : verre, papiers, emballages.

Considérant la nécessité de procéder en 2021 au nettoyage et à la désinfection des bacs roulants et des colonnes aériennes,

Considérant l'enjeu d'une garantie de la salubrité publique au quotidien sur le territoire,

Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée (article R.2123-1 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique) en date du 28 janvier 2021 pour un marché public de service d'une durée de 2 mois (61 jours) à compter de sa date de notification, non renouvelable.

Ce marché est alloué en 2 lots cohérents :

- Lot n°1 : « Nettoyage et désinfection automatiques intérieur/extérieur des bacs roulants à ordures ménagères résiduelles »
- Lot n°2 : « Nettoyage et désinfection des colonnes aériennes équipées pour la collecte sélective : intérieur/extérieur des colonnes à verre par enceinte de lavage par robot + manuel par lance auxiliaire, extérieur des colonnes à emballages et à papier, par lance auxiliaire (manuel) ».

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 17 février 2021 avant 12h00.

Les prix du marché sont fermes pour l'ensemble de la durée du marché.

Deux plis ont été reçus dans les délais impartis, dont 1 pour les lots n°1 et 2, et 1 pour le seul lot n°1. Aucune candidature ou offre n'a été reçue hors délais. Aucune candidature n'est jugée irrégulière, inacceptable ou inappropriée ou anormalement basse selon la définition de l'article R2152-1 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Les candidats retenus (par ordre d'arrivée des plis) sont les suivants :

- 1 – TLTP ENVIRONNEMENT (SARL Thierry LEMEE), La Borderie, 53150 LA CHAPELLE RAINSOULIN ; pour le lot n°2.
- 2 - ANCO SAS, 34 rue Jean Guyomarc'h, ZA de Pentaparc, 56000 VANNES ; pour les lots n°1 et 2.

Le règlement de consultation prévoyait de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères suivants de sélection des offres : le prix (pondéré à 50%, sur 10 points), la qualité du service -valeurs technique et fonctionnelle, méthodologie du travail envisagée (pondéré à 30%, sur 6 points), les performances environnementales (pondéré à 20%, sur 4 points). Tel que défini dans le CCATP (art 7.6), le critère prix est étudié sur la base des coûts exprimés en Hors taxes pour chaque lot, entendu comme coût global de la prestation par lot.

Après analyse, selon les critères susnommés de sélection des offres et leur pondération, le Président propose le classement suivant :

☐ pour le lot n°1 :

Critères de sélection des offres	Candidat 2 (ANCO)
Prix (sur 10 points)	10
Qualité du service (sur 6 points)	5
Performances environnementales (sur 4 points)	4
TOTAL points (sur 20)	19
classement	1

☐ pour le lot n°2 :

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 023-200067189-20210223-20210201-DE

Critères de sélection des offres	Candidat 1 (TLTP ENVIRONNEMENT)	Candidat 2 (ANCO)
Prix (sur 10 points)	5,7	10
Qualité du service (sur 6 points)	5,5	5,5
Performances environnementales (sur 4 points)	4	4
TOTAL points (sur 20)	15,2	19,5
classement	2	1

Au vu des résultats de cette analyse, le Président propose au Conseil Communautaire de désigner comme titulaires :

- ⇒ pour le **lot n°1** : ANCO SAS, 34 rue Jean Guyomarc'h, ZA de Pentaparc, 56000 VANNES ; tel : 02.97.54.10.30. ; mail : contact@anco.fr; SIRET : 414 503 391 00065 ; offre à 17 708,00 € HT.
- ⇒ pour le **lot n°2** : ANCO SAS, 34 rue Jean Guyomarc'h, ZA de Pentaparc, 56000 VANNES ; tel : 02.97.54.10.30. ; mail : contact@anco.fr; SIRET : 414 503 391 00065 ; offre à 12 788,00 € HT.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise ANCO SAS siégeant au 34 rue Jean Guyomarc'h, ZA de Pentaparc, 56000 VANNES, pour les lots n°1 et n°2 ;
- Autorise M. Le Président à notifier le marché n°2021-04, dénommé « prestation de nettoyage et de désinfection des bacs de collecte OMR et des colonnes aériennes de collecte sélective sur la régie intercommunale Creuse Sud-Ouest » à l'entreprise retenue citée ci-avant ;
- Autorise l'inscription des crédits en fonctionnement au budget annexe CTDMA pour l'année 2021 ;
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

